

Session ajournée du  
19 avril 2010

Session ajournée du Conseil municipal tenue au lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la session ouverte

#### ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Éric Poirier, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### AVIS DE MOTION—RÈGLEMENT 392-2010 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION—DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU DE LA SAVANE

Avis de motion est donné, par monsieur Francis St-Pierre, que l'adoption d'un règlement numéro 392-2010 décrétant un mode de tarification pour les dépenses relatives aux travaux d'entretien dans le cours d'eau de la Savane sera proposée.

#### RÉS. 2010-04-60 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION—NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

**Attendu que** des soumissions ont été demandées afin de préparer des plans et devis pour le futur développement résidentiel;

**Attendu que** 2 soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, soit :

Roche Ltée Groupe-Conseil	59 513,24 \$ - cote 25,20
BPR	74 497,50 \$ - cote 20,13

**Attendu que** le Comité d'évaluation a analysé les soumissions et a accordé une cote pour chaque soumissionnaire en fonction de critères qualitatifs et du prix soumissionné;

**Attendu que** la firme Roche Ltée Groupe-Conseil a reçu la meilleure cote;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Carole N. Côté, d'accepter la soumission de la firme Roche Ltée Groupe-Conseil au montant de 59 513,24\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉS. 2010-04-61 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION—RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT—RUES JULIEN ET PRINCIPALE OUEST

**Attendu que** des soumissions ont été demandées afin de préparer des plans et devis pour la réhabilitation d'une partie du réseau d'aqueduc et d'égout;

**Attendu que** 5 soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, soit :

		Cote
Roche Ltée Groupe-Conseil	125 206, 59 \$	11,98
BPR	159 831, 00 \$	9,38
Dessau	181 497,36 \$	8,26
Genivar	192 846,94 \$	7,78
Cima	253 325,36 \$	5,92

**Attendu que** le Comité d'évaluation a analysé les soumissions et a accordé une cote pour chaque soumissionnaire en fonction de critères qualitatifs et du prix soumissionné;

**Attendu que** la firme Roche Ltée Groupe-Conseil a reçu la meilleure cote;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Roland Pelletier, d'accepter la soumission de la firme Roche Ltée Groupe-Conseil au montant de 125 206,59 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-04-62

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 391-2010—RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT—RUES JULIEN ET PRINCIPALE OUEST**

**Attendu que** la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard désire réhabiliter une partie de son réseau d'aqueduc et d'égout (rue Julien et une partie de la rue Principale Ouest) sur une distance d'environ 1 058 mètres;

**Attendu que** nous sommes admissibles au programme PRECO et qu'une subvention au montant de 1 539 600 \$ doit nous être versée;

**Attendu qu'**une partie du projet est admissible aux travaux du programme sur la taxe d'accise;

**Attendu que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2010;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Éric Poirier, que le règlement 391-2010 soit adopté;

**Article 1**

Le Conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses relativement aux travaux à effectuer sur le réseau d'aqueduc et d'égout pour un montant de 2 863 413 \$;

**Article 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter un montant de 2 863 413 \$ sur une période n'excédant pas 25 ans.

**Article 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le réseau d'aqueduc et d'égout de la municipalité une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le réseau d'aqueduc et d'égout de la municipalité.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
a) immeuble résidentiel chaque logement	1 unité
b) immeuble commerciale, industriel et agricole	2 unités
c) terrain vacant	.2 unité

**Article 4**

La Municipalité affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

**Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2010-04-63**

**RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 387-2010**

**Attendu qu'il** y a lieu de modifier le règlement 387-2010 afin de clarifier l'acquisition du terrain;

**En conséquence**, le Conseil municipal est autorisé à acquérir de gré à gré la partie de lot telle qu'elle apparaît à la description technique de l'arpenteur-géomètre Christian Couillard de Pelletier Couillard en date du 31-03-2010, numéro de minutes 7834 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe B.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur proposition du président, l'assemblée est levée.

---

Francis St-Pierre, maire

---

Alain Lapierre, secrétaire-trésorier